



Pour un Français

- Convention de Pacs (Convention Personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Attestation sur l'honneur de résidence commune (formulaire cerfa n° 15431*01)
- Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance (cerfa n° 15432*01)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité

Si vous êtes veuf ou veuve : fournir livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou copie intégrale de l'acte de décès

Si vous êtes divorcés : fournir livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention divorce ou copie intégrale de l'acte de mariage

Vous pouvez télécharger les CERFA sur [service public. fr pacs](http://service.public.fr/pacs)

Pour déposer le dossier en mairie prendre rendez-vous auprès de l'agent d'Etat-Civil au 01.64.04.07.07 **présence obligatoire des 2 personnes** (tout dossier non complet ne sera pas accepté). Après vérification un rendez-vous sera fixé pour la signature de la convention (délai maximum 3 semaines).



Pour un étranger

- Convention de Pacs (Convention Personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Attestation sur l'honneur de résidence commune (formulaire cerfa n° 15431*01)
- Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance (cerfa n° 15432*01)
- Acte de naissance de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction.
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité
- Certificat de coutume établie par les autorités compétentes (ambassade ou consulat)
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, à demander au Service central d'Etat-Civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier au Service Central d'Etat-Civil Section PACS 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cédex 09
Téléphone : 08 26 08 06 04 par messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Vous pouvez télécharger les CERFA sur [service public. fr pacs](http://service.public.fr/pacs)

Pour déposer le dossier en mairie prendre rendez-vous auprès de l'agent de l'Etat-Civil au 01.64.04.07.07 **présence obligatoire des 2 personnes** (tout dossier non complet ne sera pas accepté). Après vérification un rendez-vous sera fixé pour la signature de la convention (délai maximum 3 semaines).



Pour un réfugié (Ofpra)

- Convention de Pacs (Convention Personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
- Attestation sur l'honneur de résidence commune (formulaire cerfa n° 15431*01)
- Attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance (cerfa n° 15432*01)
- Copie originale de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cédex ouvert au public de 9 h à 15 h
téléphone : 01 58 68 10 10
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité
- Un certificat de non-Pacs. Celui-ci est délivré par le service central d'état-civil du ministère des affaires étrangères Service Central d'Etat-Civil Section PACS 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cédex 09 Téléphone : 08 26 08 06 04
par messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Vous pouvez télécharger les CERFA sur [service public. fr pacs](http://service.public.fr/pacs)

Pour déposer le dossier en mairie prendre rendez-vous auprès de l'agent de l'Etat-Civil au 01.64.04.07.07 **présence obligatoire des 2 personnes** (tout dossier non complet ne sera pas accepté). Après vérification un rendez-vous sera fixé pour la signature de la convention (délai maximum 3 semaines).